

# Annales des Basses-Alpes

NOUVELLE SÉRIE

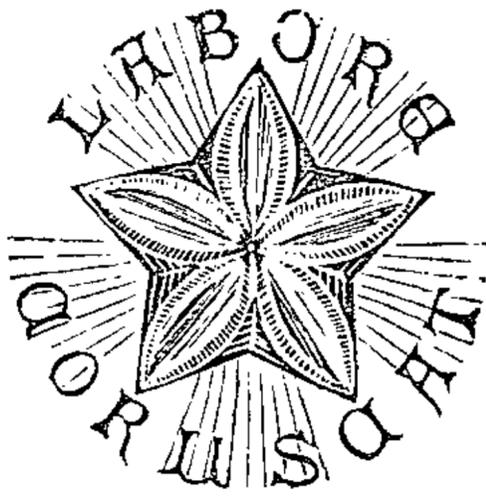
## BULLETIN

DE LA

**SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE  
DES BASSES-ALPES**

TOME XI

1903-1904



DIGNE

IMPRIMERIE CHASPOUL ET V<sup>o</sup> BARBAROUN  
20, Place de l'Évêché, 20

# LES POSSESSIONS

de Saint-Victor dans les Basses-Alpes

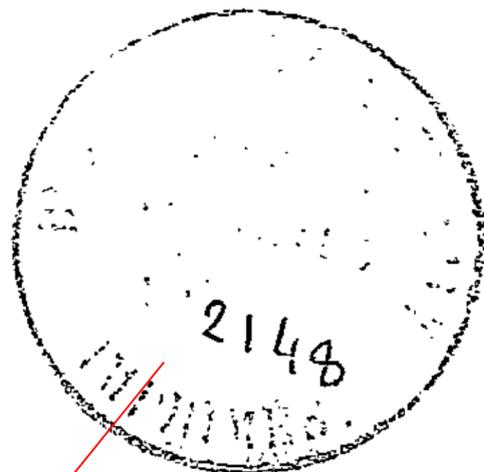
TOPOGRAPHIE DU POLYPTIQUE DE WADALDE

par DAMASE ARBAUD

(Suite)



H. — DE AGRO CALADIO.



1. *Uledis?* — 2. *Primo Capa?*

3. *Caladius*, Chaudol, commune de la Javie. Voir n° 51.

4. *Albarasco*. — Barras (1), commune de Digne, Bouche appelle ce village *Barrocha* (2), il est vrai que dans la liste des paroisses du diocèse de Digne il croit qu'il faut lui attribuer le castrum *Bracii* qu'il trouve dans le registre *Pergamenorum*. Mais il s'agit ici de Bras-d'Asse qui, bien que dans le diocèse de Riez, dépendait de celui de Digne et fut uni à la mense capitulaire par une bulle de Léon X, du 10 des calendes de mars 1513. Bras de Digne, dit Antonius Arena, qui comprend aussi Barras dans son catalogue.

5, 6, 7. — *Villare in Nannas*. — Cette localité parait être la même que celle qui est désignée au n° 17, sous le nom de *Anana*. Elle était située dans la vallée de Marcoux, où une bulle d'Alexandre III, du mois de novembre 1180, et une autre de Luce III, du mois de mai 1184, placent une église sous ce nom de *Sancta Maria de Mannano*.

---

(1) *Barracio* dans les statuts du bailliage de Digne. Guich., II, 21.

(2) *Histoire de Provence*, I, p. 245.

Alpes (Basses). 1.

C. 23.

Nous avons cru d'abord qu'il s'agissait d'Ainac, petit village du canton de Digne, dont l'église est dédiée aussi à Notre-Dame, mais Gassendi nous apprend que l'église de Sainte-Marie de *Salloe* est devenue un prieuré que l'on nomme aujourd'hui le prieuré d'Ainac, et Sainte-Marie de *Salloe* est situé à côté de Sainte-Marie de Mannano dans les deux bulles indiquées plus haut (1).

8. *Ardonis*, voir n° 15.

9. *Nannas*, voir n° 5.

10. *Sinido*. — 13. *Senedo*. — Seyne. *Villa Saxena* dans Bouche (2), *Sedena* dans une bulle d'Honorius III, publiée par M. de Rozière dans le Cartulaire de Saint-Sépulcre. Les éditeurs du Cartulaire de Saint-Victor, ayant pris la *Seriede* au lieu de la *Sériege* que porte la carte de Cassini, ont cru pouvoir y placer *Senedo*. Mais Cassini aurait dû écrire *la Ceriège* (la cerise), qui est le *Cerasiolum* et le *Cerasia* des chartes 741 et 988 du Cartulaire, qu'ils ont à tort traduit par la Sausie, les deux attributions sont suivies du ?

11. *Nannas*, voir n° 5.

12. *Orsarias*. — Orcel, commune de Montclar.

15. *Ordanis*, probablement le même que *Ardonis* du n° 8. Orans, fief dans la commune de Chaudon (3), Cassini écrit *Norante*, et les agents voyers *Aurent*, voir n° 5.

16. *Printino* ?

17, 18, 19. *Anana*.

20. *Frondarias*. — La Ramée, ferme commune de Baras; cette attribution nous paraît tout à fait dans l'esprit du temps.

21, 22. Voir n° 2.

23. *Albiano*. — Aubeine, ferme, commune de Courbons.

---

(1) *Notitia Ecclesie Diniensis*, chap. XV.

(2) *Loc. cit.* p. 268.

(3) Achard, *Dictionnaire de la Provence*, voir *Norante*.

24, 25. *Mercone*. — En 1030, Isoard, Waldemard, leurs femmes et leurs enfants donnent à Saint-Victor une terre dans le territoire du château de Dromont, ayant pour confront *Vallis Marcōnis* (1), qui nous paraît être notre *Mercone*, qui serait, par conséquent, situé dans la commune de Saint-Geniès. Nous ne croyons pas que *Mercone* puisse être une altération de Marcoux, dont le nom *Marculfus* a une physionomie trop accentuée pour devenir *Merco*.

26: *Fraxeno*. — La Freissinie, commune de Bellaffaire.

27, 28. *Teodone*. — Théous, ferme commune d'Authon. Cette ferme paraît être le reste de l'ancien *Théopolis* fortifié par Dardanus, comme le constate l'inscription de Charavons. D'ailleurs, comme l'a fait ingénieusement observé M. de Laplane (2), le nom de Théous au lieu d'être, comme on l'a cru, une corruption de Théopolis pourrait être un nom topique, et l'élément celtique, peu propre à s'accommoder au rythme lapidaire, aurait revêtu la forme grecque d'usage pour devenir *Théopolis* sous le ciseau de l'artiste. Dans cette hypothèse, le nom celtique au milieu de ces montagnes aurait pu être *Teodunum* qu'on retrouverait presque intact dans notre *Teodone*.

~~29. *Prato*. — Prads, commune du canton de la Javie. L'ancienne abbaye de Faillefeu, dans la commune de Blégiers, portait le nom de *Leata Maria de Pratis*.~~

~~30. *Bedata*. — Beynes ? un défends.~~

~~31. *Travigio*. — Trévans ?~~

~~32, 33. *Nezitenis* ou *Nentenis* ?~~

~~34. *Dailosca* ?~~

~~35, 36, 37, 38, 39. *Tulpino* ?~~

~~40. *Ulegolis* ?~~

~~41, 42, 43. *Carcas* ?~~

---

(1) Charte 713.

(2) *Histoire de Sisteron*, I, p. 15.

UNE NOUVELLE SOURCE DE L'HISTOIRE BAS-ALPINE

## LE JOURNAL DE JEAN LEFÈVRE

Evêque de Chartres,

chancelier des comtes de Provence Louis I<sup>er</sup> (1382-1384)

et Louis II d'Anjou (1384-1417)

*(Suite)*

Vendredi de la Passion (20 avril 1386), seellée une lettre pour Guignonnet Jarente, pour le faire paier de ses gages de la tour de Sene, qui sont L florins de chambre, a paier par le clavaire de Sene. Item, une lettre de mandement à un notaire d'Oroison *Raymundo Sicardi pro extrahendo publicum instrumentum de nota, pro Mona, uxore Francisci de Vallatoria.*

Samedi, vegile de Pasques, je fis le service et disné avec Madame. Ce jour, vint le prieur de Salons (1), de Sisteron et apporta nouvelles à Madame de la voie malicieuse à laquelle tendent ceulz de Sisteron; toutes fois il conclut que la besongne se portera bien moiennant Pierre Autart, mais que il ait un lieu nommé Dromon (2)....

Anno LXXXVI (3) *in die Pasche XXII aprilis*, seellée

(1) Selonet, canton de Seyne. On n'avait pas encore alors pris l'habitude de dénommer par des dimunitifs les petits pays homonymes des grands: Forcalquier, Tholon, Moustiers, Brus, Pont, etc.

(2) Village mort, aujourd'hui uni à Saint-Geniez, canton de Sisteron.

(3) L'année commençait alors à Pâques, dans le nord. C'est ce qui explique ces mots. En Provence, elle commençait au 25 mars, et aux cours du Pape et du comte de Provence, à la Noël. Cela n'allait pas sans inconvénient, comme on le verra ci-après au 28 avril.



## UNE NOUVELLE SOURCE DE L'HISTOIRE BAS-ALPINE

## LE JOURNAL DE JEAN LEFÈVRE

Evêque de Chartres,

chancelier des comtes de Provence Louis I<sup>er</sup> (1382-1384)

et Louis II d'Anjou (1384-1417)

*(Suite)*

Le XIX jour, en l'ostel d'Embrun (1) fusme a conseil et y furent Cusence, Thuri, Giffon (2); *desperate fuit de regni (3) negociis locutum; conclusum quod comes camerarius et preceptor Manosce irent ad Papam.* — Item, seellé un mandement *ad vicarium Forcalquerii (4), ut castrum de Tullia (5) ponat ad manus Domine et injungat domino de Villamuris et vice-comitisse*

(1) C'est-à-dire du cardinal d'Embrun.

(2) Léonard de Rossi, général des Frères Mineurs, 1273, cardinal prêtre de Saint-Silvestre et Saint-Martin-aux-Monts. Il habitait à Avignon la rue du Griffon, ainsi nommée à cause de lui, sur la paroisse Saint-Didier. On l'appelait d'ordinaire Léonard de Giffone, du lieu de sa naissance, au royaume de Naples, *Jovis Fanussi*. Il mourut à Avignon le 4 mai 1405 ou 1407. — Cf. BALUZE, *vita paparum avenionensium*, 1693, I, 1261-3.

(3) Les affaires du royaume de Sicile, qui ne marchaient sur des roulettes ni pour le pape d'Avignon, qualifié d'antipape par les Italiens, ni pour le comte de Provence.

(4) C'était Faucon Chantelme. Il administra d'août 1386 au 27 novembre 1387. Il avait succédé à Guilhem de Leuse, qui lui succéda à son tour.

(5) C'est Sainte-Tulle, que Lefèvre appelle toujours Tullia tout court, tout comme un vulgaire terroriste de 93. Il paraît que le sieur de Villemus et la vicomtesse de Tallard s'en disputaient alors la seigneurie.

*Thalardi ut coram consilio Domine compareant, dicturi quis eorum in dicto castro jus habeat, etc.*

Le XXI jour, seellées II commissions *Petro Girardi, de Dromono* : l'une de recevoir, ou nom de Madame, les revenus de Dromon (1), l'autre de les délivrer à Pierre Autard. — Item, un mandement pour François Baxan pour la baillie et capitainerie de Sisteron, justifié.

Le XXV jour, seellées II lettres, *in forma consueta, pro Ludovico de Focalquerio, domino Cesariste, pro officio judicature Massilie quod Domina ei ad annum concessit.*

Le XXIX jour, seellées deux commissions à un nommé Perrinet de l'Eglise, pour lever ce qui est deu du subside ottroïé à Madame es dyoceses de Sisteron, de Gap et de Senes et à la baillie de Castellane. — Item, un mandement *pro universitate de Bredulla, de cancellando inquisitiones inchoatas pro certis edificiis factis juxta menia ville.*

Le XXX jour, seellée la commission *de judicatura Sistarici pro Petro Egidii de Podio Moissonno, bacallario in legibus* — Item, *pro Regnauldeto Atanulphi, bajulo Mosteriarum, absolucio a quibusdam inquisitionibus contra eum factis* (2).

Le derrenier jour (31), une lettre *pro Johanne Grassi de Relania, cive Aquensi, quem Domina constituit notarium curie camere rationum, amoto quocumque alio.* — Item, une lettre *pro Domino P. de Regio, bacallario*

(1) Village mort, réuni à celui de Saint-Geniez de Dromon, canton de Sisteron. Il en reste encore la chapelle remontant à l'an 1000 et peut-être au VII<sup>e</sup> siècle, un peu au dessus du hameau des Chaberts, en face l'ancien *castrum* de Brianson et le plus ancien *Théopolis*, également morts. On voit qu'il était encore habité au XIV<sup>e</sup> siècle.

(2) Aucun de ces fonctionnaires n'est connu de Solomé, l'historien de Moustiers.

principales de Cayus, et autres terres q le roy aye le comte  
furent un. an & plus a autre

1412

Le 20. jour vint l'ambas de flayt / le comte de Carret / le sire  
de aymer et v. chiers de napt / nos leur salues au deuant jusqz  
par dmy chasteil nome les espar sur Bellemeuse & Armonoy  
Il furent la venice au roy. et a mad, d'apert en d'apert sur l'escier /  
- de l'escier. y. commission pour guesard de droumo / lunc de venice  
ou nom de madame les venices de droumo / lunc de les de lunc  
a pierre d'ours /

Ambassade.  
Napt

droumo

Je me lie p johan columb de venice p offe notariaty venice i forme  
speciale ma ad vna sua / Il p ce jurte d'ete & d'uo quolz d'uo sur pour l'oume  
Je en madame pour furois bapay pour la bulle & repitance de p'p'roy justefie  
Je p johanelle leolo de droumo de Neapoli / en d'uo d'et appellatam regat  
ecle de molo, vacante p obitu p'bit fredia. c. 19. m. 19.  
Je p c. 19, en d'uo d'et v'com' ecle si salua' He est' octaym vacante  
p obitu p'bit d'uo

offe